

Agenda du tri et de collecte

2025

Les Rouges-Eaux, Mortagne et Bois-de-Champ

**DANS LES VOSGES, 100 % DES PAPIERS
ET DES EMBALLAGES SE TRIENT**

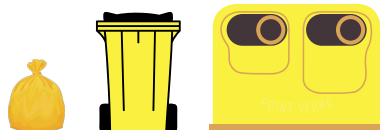
**Ils vont dans le sac, le bac
ou la borne jaune :**

les emballages
en plastique



les conserves,
emballages en métal
et aérosols

les magazines, journaux
et cartonnets



ASTUCES

- Videz bien les emballages
- Pas besoin de les laver
- Déposez-les en vrac sans les emboîter

**Ils sont à déposer
dans la borne à verre :**

les bouteilles, bocaux, pots et flacons
en verre sans couvercles et bouchons



SONT REFUSÉS :

Vaisselle
Porcelaine
Verre cassé
Terre cuite / la poterie
Pas de bouchons

l'appli utile



**guide
du tri
CITEO**

CONSIGNES DE COLLECTE

Important

- **Sortir** les bacs **la veille au soir**, sur la voie publique.
- Les bacs doivent être présentés à la collecte **poignée face à la route et couvercle fermé**.
- Ils doivent être rentrés dans la journée après le ramassage par les rippers.
- Toutes les collectes sont maintenues les jours fériés exceptés : **le 1er janvier, le 1er mai, le 25 décembre** pour lesquels nous vous invitons à consulter le site internet (ca-saintdie.fr) pour les reports.

Rappels

- Les **sacs jaunes et ordures ménagères** sont refusés en déchetterie.
- Les **sacs jaunes** sont à récupérer librement **en mairie**. Si vous utilisez un conteneur jaune pour le tri, merci de ne plus mettre de sacs jaunes dedans et d'y déposer les déchets recyclables en vrac.
- Pour une question de sécurité et de facilité de collecte, veuillez ne pas présenter à la collecte des sacs jaunes trop lourds.

Points particuliers

- **les essuie-tout, mouchoirs usagés** sont à mettre de préférence au composteur, à défaut dans les ordures ménagères.
- **les cartons bruns** sont à déposer à plat en déchetterie.
- **les textiles** sont à apporter en déchetterie ou dans les bornes textiles.

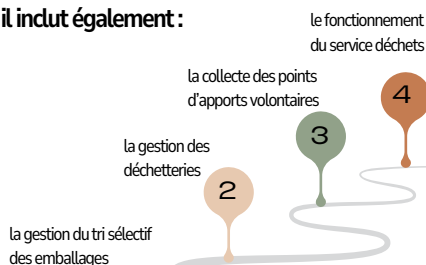
Depuis le 1er janvier 2024, le système de facturation a évolué au profit de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire.

La facturation des déchets s'effectue en fonction de la quantité d'ordures ménagères produites et du nombre de personnes au foyer.

Que comprend l'abonnement ?

L'abonnement ne comprend pas seulement les 12 levées incluses de votre bac,

il inclut également :



En cas d'emménagement ou de déménagement

Déclarer son emménagement ou son déménagement au service Déchets est essentiel, car c'est la période d'utilisation du service qui est prise en compte.

COMMENT PROCÉDER :

- 1 Téléchargez le formulaire correspondant sur : <https://www.ca-saintdie.fr/vie-pratique/service-dechets/redevance-incitative-reomi>
- 2 Envoyez-le :
par **mail** : dechets@ca-saintdie.fr
ou par **courrier** : Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, 1, Place de l'Europe 88100 Saint-Dié-des-Vosges

? une question, un doute ?

Les agents du service Déchets vous répondent :

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

1, Place de l'Europe 88100 Saint-Dié-des-Vosges

03 29 52 65 59 - dechets@ca-saintdie.fr - www.ca-saintdie.fr

Calendrier de collecte 2025

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES toutes les semaines

Jeudi : Les Rouges-Eaux, Mortagne et Bois-de-Champ

COLLECTE DU TRI SÉLECTIF en semaine impaire
pour ces trois communes, le **VENDREDI**, suivant ce calendrier :

JANVIER						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

FÉVRIER						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		

MARS						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

AVRIL						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

MAI						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

JUIN						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

JUILLET						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

AOÛT						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déchetterie de Bruyères

Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés, tél : 03 29 31 33 75

CONSIGNES D'ACCÈS ET DE SÉCURITÉ

La quantité de dépôts est de **2m3 maximum** par jour pour les particuliers.

Tout dépôt supplémentaire est assimilé à une activité professionnelle et est soumis aux règles d'accès des entreprises stipulées à l'article 13 du règlement des déchetteries.



LE CAS DES DÉCHETS AMIANTÉS



Seuls les déchets amiantés **des particuliers** sont acceptés et **uniquement** dans les déchetteries de **Anould, Corcieux et Raon-L'Étape, sur rendez-vous** ! Aucun dépôt de déchets ne pourra être accepté sans rendez-vous.

Les professionnels sont invités à se diriger vers les installations de traitement de ces déchets.

4 Déchetteries accessibles aux professionnels :
Anould, Corcieux, Raon - l'Étape.

En cas d'apport important, merci de vous adresser aux Ets Dreyfus à Saint-Dié-des-Vosges au 03 29 55 12 61.

Déchetterie de Bruyères

HORAIRE

Mardi : 13 h - 18 h

Mercredi : 9 h - 12 h / 13 h - 18 h

Jeudi : 13 h - 18 h

Vendredi : 13 h - 18 h

Samedi : 9 h - 12 h / 13 h - 18 h

Dimanche : 9 h - 12 h

Le gardien se donne le droit de fermer la déchetterie 15 minutes avant l'heure de fermeture, selon l'affluence.